



Une si longue histoire

Pour obtenir des arrêts de la cour de cassation en faveur de notre thèse il a fallu des années de procédures mais surtout mobiliser les salariés pour que leurs légitimes demandes soient entendues.

Arrêt sur image mais le film continue

L'événement du jour ce sont ces arrêts de la cour de cassation qui donnent raison à la CFDT sur le forfait pause.

Nous avons eu envie de vous raconter la genèse de cette action, pas finie à ce jour, mais "la messe est dite" .

Pour ce bref résumé nous avons feuilleté les 5604 pages qui composent les quelques 300 Hyper parus depuis l'année 2000.

Une relecture ou plus exactement une promenade à travers 10 années de vie chez Carrefour, lecture que nous vous conseillons. On y découvre pleins de faits oubliés tant notre vie est trépidante.

Tous les hypers cités sont disponibles sur le site CFDT Carrefour rubrique archives:

<http://www.cfdt-carrefour.com>

Au commencement

L'histoire remonte en 2002 lors de la négociation de la grille de salaire de la branche de la grande distribution qui attire déjà les réserves du ministère. En 2003 le ministère est toujours réservé. La fédération des services CFDT intervient dans ce dossier avec détermination mais d'autres organisations syndicales n'ont pas ces vertus et signent sans aucun état d'âme des accords viciés.

C'est véritablement en 2005 que les conséquences se font sentir alors que les salaires sont de plus en plus bas. La CFDT Carrefour ne cesse de se battre sur les bas salaires et titre ces articles d'un "Tous Smicard demain ?"

Ce titre sera beaucoup utilisé dans les années 2003 à 2008 car l'entreprise tire de plus en plus les salaires en dessous du smic . Cet élément sera déclencheur du lancement d'une action juridique sans précédent.

Première fois

Chez Carrefour la première fois que la CFDT évoque ce dossier c'est dans l'hyper de juillet 2004 au sujet d'Auchan.

La CFDT relaie surtout les actions des sections de **Paimpol et de Guigamp** qui depuis mai 2004 enchainent procès sur procès pour faire payer les temps de

pause par Carrefour (Hyper n°241/07). Tous les procès sont gagnés (et ils sont nombreux) le dernier jugement positif en date datant de quelques semaines.

Le temps du doute

En novembre 2005 (Hyper n° HS0/05) nous exprimons nos doutes et commençons à nous poser les bonnes questions

"Comment calcule t-on le smic les primes doivent-elles être proratisées au mois, le forfait pause doit-il être compris dans ce minimum beaucoup de décisions de justice mais aussi beaucoup d'interrogations. La CFDT d'Auchan est en justice sur ce point mais leur méthode de calcul ne sont pas exactement les nôtres. Comme vous pouvez le constater le sujet est complexe et seul un juge peut donner les réponses qui nous manque."

La cavalerie

L'affaire prend une toute autre allure quand en septembre 2006 l'inspecteur du travail de Nice, suite à une directive du ministère du travail, et comme nombre de ses collègues, contrôle les fiches de salaire de juin et juillet des salariés de **Nice TNL** pour vérifier si les taux horaire ne sont pas en deça des minimums sociaux. (hyper n°224/06)

Il dressera un procès verbal et la CFDT en profitera pour expliquer le mode de calcul du smic selon la loi (Hyper n°243/07)

Le 1er novembre 2006 nous revenons par un long article sur la position de nos camarades d'**Auchan** par rapport à l'inclusion du temps de pause dans leurs salaires. (Hyper n°225/06)

Des vœux et des actes

Lors des vœux 2007 nous exprimons dans une lettre ouverte aux dirigeants Carrefour le vœux de " *Pas de salaire inférieur au Smic (hors forfait pause)*".

Lors de la coordination de 2007 nous écrivons " *Il n'est plus tolérable de voir des salaires aussi bas. Le niveau 1 est en dessous du smic et le niveau 2 ne le dépasse que par l'intégration du forfait pause, situation anormale dont la CFDT entend saisir les tribunaux*". (Hyper n°233/07)

Lors des NAO de février 2007 nous demandons: " *Tout au long de l'année aucun niveau ne doit être en dessous du Smic et des minimas de la branche. Le calcul du smic doit se faire sur le taux horaire hors forfait pause*"

Les négociations seront, cette année là, un échec.

En octobre nous publions la lettre du ministère du travail qui nous donne raison (Hyper n°248/07)

Avec le slogan, si cher à notre Président "Travailler plus , pour gagner plus" ? la CFDT rappelle aux salariés " *Vous êtes ou avez été au smic Carrefour vous doit 5% de votre salaire*" (Hyper n°252/07).

Doucement mais sûrement nous attirons l'attention de tous les acteurs sur la situation et invitons la direction à négocier: " *Si vous refusez de négocier, c'est le juge qui demain viendra gérer nos débats et entrera dans la salle de négociation*" Peine perdue la direction n'entend pas.

On dresse le décor

Les 18-19-20 septembre 2007 160 délégués Carrefour sont formés à l'action juridique afin de comprendre les arcanes du droit et allez devant les conseils de prud'homme.

L'année où tout bascule.

2008 sera une année marquante dans l'évolution du dossier smic. Pas un numéro de l'Hyper sans parler de diverses actions où la CFDT est à l'initiative.

L'année débute par une pétition au Président de la République lancée par la section de **Beaucaire** et reprise par de nombreuses sections (Hyper n°259/08). Celui ci accusera réception.

Le 5 mars la **Fédération CFDT des services** émet une opposition sur l'accord salarial dans la grande distribution et rappelle à tous la position du Ministère sur les règles de calcul du Smic qui contredit la position de certaines grandes enseignes. (Hyper n°265/08)

Les sections adressent des courriers aux inspecteurs du travail afin de les sensibiliser sur le sujet et des procès verbaux sont établis comme au magasin d'**Evry** (Hyper n° 273/08)

En juin 2008 les délégués CFDT réunient en assemblées régionales décident "moins de paroles, plus d'actes" (Hyper n°279/08)

Le 1er avril 2008 le conseil de prud'homme de **Perpignan** condamne Carrefour pour non respect du smic. Peu de salarié ont déposé plainte et sont concernés par cette décision .

Le 3 juillet 2008 la CFDT se porte partie civile devant les tribunal pénal d'**Evry**.

Après une entrevue avec l'inspecteur du travail d'**Evry** afin de faire le point sur les procès verbaux

des inspecteurs du travail qui remontent de toute la France et sont centralisés sur le tribunal d'Evry la CFDT constate qu'ils ne débouchent sur aucune action judiciaire, le procureur ne semblant pas presser de poursuivre (il faudra attendre 2010 pour la première audience).

Le 16 septembre les délégués nationaux du groupe Carrefour décident de poursuivre ces actions pour que l'entreprise respecte chez **Champion, ED, Carrefour**... le smic hors forfait pause. (Hyper n°280/08)

Le lancement

En novembre 2008 profitant de la campagne prud'homme la CFDT lance une opération de grande envergure (Hyper n°281/08) "Des milliers de plainte devant les conseils de Prud'homme".

Pour les responsables nationaux Carrefour il n'est que temps que l'on sorte des actions aux pénales "confidentielles" pour des actions aux civiles massives.

En 48 pages la CFDT construit le manuel du parfait procédurier et chacun y trouve les modalités pour ester en justice. Mois par mois depuis 2004 les manques à gagner sur le smic sont chiffrés.

Un petit logiciel de calcul facilite le traitement des dossiers. Il est conçu et amélioré par de nombreux militants sous l'égide de François Chicano, Pascal Leroux et Sandrine Viaud.

La genèse de l'histoire paraît dans l'Hyper n° 284/08 afin de faciliter les réunions organisées par les sections syndicales à l'exemple de **Mondeville, Cote de Nacre, Hérouville** (Hyper n°248/08 bis).

L'action sensibilise rapidement les délégués puis les salariés. En l'espace d'un mois se sont des dizaines de lettres adressées aux inspecteurs du travail leur demandant de dresser procès verbal et des dizaines de dossiers déposés aux conseils de Prud'hommes.

La CFDT estime que les salaires dûs sont d'au moins 20 millions d'euros.

Moteur !

Les inspecteurs du travail dressent de nombreux procès verbaux l'action juridique peut commencer devant les tribunaux de Police (Pénal).

Il faudra attendre le 29 mai 2008 pour qu'un franchisé **Leclerc** et un franchisé **Champion** soient condamnés pour non respect du SMIC.

Le 24 octobre 2008 le Tribunal de Police de Lyon frappe fort en condamnant Carrefour **Ecully et Gi-**

vors pour non respect du SMIC à une amende d'1,3 millions d'euros d'amendes.

1ère victoire

L'année 2008 est marquée par le rattrapage de la grille de salaire Carrefour par le smic. Pour la première fois de l'histoire de l'entreprise, pendant quelques mois, les niveaux 2 sont en dessous du smic. (Hyper n°293/09)

Le 20 novembre 2008 Carrefour décide de prendre une décision unilatérale afin de désamorcer le conflit et d'éviter que les procès continuent dans le temps:

"... soucieuse de la question actuelle du pouvoir d'achat la direction a pris la décision suivante. A compter du 1er janvier 2009, au delà des obligations conventionnelles de branche, la direction s'engage à assumer un salaire mensuel hors forfait pause au niveau du smic. Cette décision s'applique aux sociétés relevant du champs d'application de la convention collective Carrefour."

En clair Carrefour s'engage dorénavant à ne plus inclure le forfait pause pour calculer le smic. L'exacte demande de la CFDT (Hyper n°248/08).

Vitesse de croisière

Le 13 février 2009 ils sont 109 salariés des magasins de **Mérignac, Bègles, Lormont** à présenter devant le conseil de prud'hommes de Bordeaux (Hyper n°297/09). Ils sont rapidement suivis par 132 salariés de **Saint Egrève** et 240 de **Mondeville** (Hyper n°298/209).

Viennent ensuite, en mars, 128 employés d'**Anglet** et 52 d'**Avranches**. Chaque mois voit son lot de dépôt de dossiers aux prud'hommes 80 à **Trans en provence**, 11 à **Ollioules**, 28 à **Portet sur Garonne** ...

La **CGT** commence, elle aussi à amplifier son action (hyper n°302/09)

Pendant ce temps la CFDT de **Paimpol** envoie l'huissier saisir les caisses de Carrefour pour refus d'application d'un jugement (Hyper n°301/09).

Jaunes en inertie

Comme toujours chez **Force Ouvrière** Carrefour on se garde bien d'intervenir sur les sujets sensibles qui fâchent l'employeur. Mieux on fait campagne contre les actions en justice comme à **Anglet** (Hyper n°303/09) ou **Condé sur escault** (Hyper n°311/09).

Non seulement cette organisation syndicale a signé les accords qui officialisent le principe que le forfait pause soit pris en compte pour calculer le smic et ceci pas plus tard qu'en janvier 2008 mais elle ne fait rien pour lutter chez Carrefour contre cette dérive.

Victoire confirmée

Lors des NAO du 12 mars, que la CFDT signera, la direction acte son engagement unilatérale de fin 2008.

La CFDT précise *"Si vous admettez le bien fondé de notre demande au 1er janvier 2009, alors allons jusqu'au bout de cette démarche et réglons le conflit qui nous oppose en cherchant une solution pour les années antérieures"*

La direction refuse. *"Nous avons pris bonne note de votre demande, mais entendons rester simplement sur la rédaction du texte proposé dans l'accord, reprenant d'ailleurs notre position unilatérale du 20 novembre dernier. Nous tenons à souligner que notre position juridique concernant la comparaison entre le SMIC et la rémunération du temps de travail effectif forfait pause inclus, reste toutefois identique, les décisions de justice étant par ailleurs contradictoires sur ce point."*

La routine

Les semaines se suivent et se ressemblent à **Angers** 86 salariés portent plainte devant le conseil de prud'homme mais aussi devant le tribunal de Police (Hyper n°305/09).

Dans le même temps la CFDT avertit les salariés que les inspecteurs du travail ne pourront plus dresser de procès verbaux sur le smic passé la date du mois de septembre 2009. (Hyper n°305/09)

Pendant ce temps le tribunal de Bayonne condamne Carrefour **Anglet** dans une affaire d'amiante que la CFDT avait déposé en octobre 2004. (Hyper n°306)

A peine les congés terminés retour au conseil de prud'hommes. A **Nice** ils sont une cinquantaine. A **Cherbourg** 93, à **St Jean de Védas** une vingtaine, 27 à **Valenciennes** ... A fin octobre 58 magasins ont ou vont déposer des dossiers

Le premier jugement favorable tombe à **Lamorlaye** ou 48 salariés de Champion ont déposé un dossier.

Dans le même temps les salariés d'**Auchan** déposent un dossier pour 1400 salariés (Hyper n°306/09)

L'année se terminera à **Rennes** où 49 salariés se déplacent au conseil de prud'hommes (Hyper n°308/

09), **Chartres** où ils sont 45 à faire la Une de la presse (Hyper n°308/09). 30 personnes posent devant le conseil de prud'homme de **Trans en provence** (Hyper n°312/09)

A **St Jean de Vedas** le juge donne raison à la CFDT et clôt ainsi positivement cette année.

Et ça continue !

L'année 2010 fut une année de manifestations et de débrayages qui ne laissent pas beaucoup de temps pour les actions en justice. Celle ci prenant son temps pour appeler les parties à la barre ou prononcer les jugements.

La direction Carrefour ne se gênant pas pour demander le report des audiences, comme à **Bordeaux (Rennes ou Condé sur Escault)** où une centaine de salariés se déplaceront pour rien

Chaque jour de passé c'est quelques euros de moins à verser se dit Carrefour.

Il faudra attendre avril pour qu'on retrouve notre rubrique préférée dans le numéro 324/10 de l'hyper. Et la longue liste des magasins continuent à s'égrenner **Lyon la Part dieu, Bassens, Sallanches**, les magasins de l'**Ile de France**.

A **Cholet** le tribunal de police condamne Carrefour à 8500 euros d'amendes et à 150 euros par salariés pour leur préjudice.

Pendant ce temps **Carrefour Market** lance la grosse artillerie en déposant 1500 dossiers et réclamant 1,9 millions d'euros.

Encore et encore !!!

Quelques manifs plus loin on apprend que 126 salariés d'**Anglet** viennent de gagner de 28 à 2700 euros de rattrapage de salaire (Hyper n°326/10) puis de nouveau au tour de **St Jean de Vedas** (Hyper n°331/10) pour 2000 euros en moyenne.

De retour de congés les 46 salariés de **Chartres** touchent 52 231 euros (Hyper n°336/10)

Pendant qu'à **Beaucaire** on profite du soleil dans le palais de justice (Hyper n°337/10) les 182 salariés des magasins de **Villabé, Etampes, Montesson, Ivry et Villiers-en-Bière** déposent leur dossier (Hyper n°338/10) et répondent à la presse.

Le tribunal de Police d'**Evry** se réveille et accepte enfin de regarder les 13 procès verbaux établis par les inspecteurs du travail.

Le 8 septembre 2010 le conseil de prud'homme de Nice condamne Carrefour **Nice Lingostière** à payer

10 000 euros à 4 vendeurs produits et services de rappel d'indemnité compensatrice. Encore une affaire à suivre

L'année se finit par un titre évocateur "les salariés empochent leurs gains". L'hyper n°341/10 égrenne les gains gagnés à **Angers, Cholet, Chartres, Nice, St Egrève**.

Pendant que chez Carrefour on se réjouit à **Auchan** on pleure, 885 salariés sont déboutés par le Conseil de Prud'hommes de **Lannoy**

Autres procès

L'année 2011 commence par un arrêt de la cour de cassation donnant raison à la CFDT du magasin de **Brest** sur le mode de calcul des jours de carence pour un arrêt de travail. Une nouvelle affaire à suivre.

Il en est de même au SAV de Toulouse où Carrefour perd procès sur procès dans le cadre de la fermeture de cet établissement.

La cassation casse

Le roman feuilleton du Smic prend lui fin, provisoirement, ce 16 février quand on apprend que la cour de cassation donne raison à la CFDT (Hyper n°342/11).

Mais attendu qu'en se déterminant ainsi, alors qu'elle avait constaté que les salariés n'étaient pas à la disposition de l'em-

ployeur pendant les pauses et qu'il en résultait que la prime rémunérant celles-ci, non reconnues comme du temps de travail effectif, était exclue du salaire devant être comparé au SMIC, la cour d'appel, qui, de surcroît, n'a pas répondu aux conclusions des parties civiles invoquant le fait que, pour certains membres du personnel, même en incluant le forfait pause au salaire de base, le salaire horaire restait inférieur au minimum légal, a méconnu les textes susvisés et les principes ci-dessus rappelés;

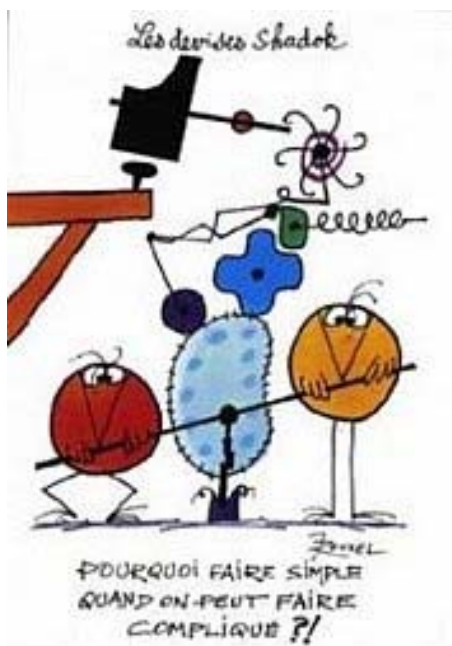
A suivre

Tenues de travail

Nous n'avons pas abordé ici les actions pour le nettoyage des tenues de travail souvent conduites avec le forfait pause

On attend la première décision de la cour de cassation, pour plus d'informations vous pouvez relire les Hyper n°275/08 et 225/06.

Ce n'est pas fini !



Communiqué de l'AFP

Pour sa part, Carrefour a pris "acte" de l'arrêt, qui "s'applique à des éléments antérieurs à 2009 et dépasse largement le secteur de la distribution", d'après un communiqué.

Le groupe souligne que "l'ensemble de ses salariés perçoit une rémunération annuelle supérieure au Smic".

Une hôtesse de caisse en supermarché perçoit une rémunération moyenne supérieure de 18% au Smic, soit un salaire mensuel de 1.612 euros ramené sur 12 mois, auquel s'ajoutent un intéressement, une participation aux résultats, une remise sur achats de 7%, ainsi qu'une mutuelle, selon Carrefour.

Vous trouverez ci dessous la grille de salaire Carrefour 2009 (en vigueur actuellement)

Oui nous touchons bien 1612 euros mais ...

brut !!!!

le petit mot oublié qui fait la différence

En net 1250 euros environ, quand on est à temps complet !

Le smic 2010 est à 1365 euros brut

1072,09 euros net

Différence 178 euros par mois

Le minima de branche est à 1447,58 euros brut
soit 1143 euros net.

Différence 107 euros par mois.

Participation 2010 versé en 2011

**5,6% du salaire brut
1095,02 euros**

Intéressement 2010 versé en 2011

**1% du salaire brut
195,54 euros**

Année	Participation	Intéressement	Total
2002	8,34% 1 377,58€	0,96% 158,57€	9,30% 1 536,16€
2003	7,92% 1 331,07€	0,89% 149,58€	8,81% 1 480,65€
2004	6,50% 1 109,58€	0,74% 126,32€	7,24% 1 235,90€
2005	5,95% 1 033,88€	1,12% 194,61€	7,07% 1 228,50€
2006	5,14% 911,55€	1,44% 255,38€	6,58% 1 166,93€
2007	5,62% 1 018,29€	0,87% 157,64€	6,49% 1 175,93€
2008	5,70% 1 064,24€	1,57% 293,13€	7,27% 1 357,37€
2009	5,00% 960,74€	1,37% 263,24€	6,37% 1 223,98€
2010	5,60% 1 095,02€	1,0% 195,54€	6,60% 1 290,56€

Salaire mensuel forfait pause compris	Continent 2001 et Carrefour 2009	Smic 2009	Carrefour 2009	Branche 2009	Smic 2010	Branche 2010
2009	Niveau I B		Niveau IIB	Niveau IIB		Niveau IIB
Janvier	1 390,28€	1 321,02€	1 398,24€	1 374,33€	1 365,00€	1 409,00€
Février	1 390,28€	1 321,02€	1 398,24€	1 374,33€	1 365,00€	1 409,00€
mars	1 410,99€	1 321,02€	1 418,95€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Avril	1 410,99€	1 321,02€	1 418,95€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Mai	1 410,99€	1 321,02€	1 418,95€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Juin	1 410,99€	1 321,02€	1 418,95€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Juillet	1 425,32€	1 337,70€	1 433,28€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Août	1 425,32€	1 337,70€	1 433,28€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Septembre	1 425,32€	1 337,70€	1 433,28€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Octobre	1 425,32€	1 337,70€	1 433,28€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Novembre	1 425,32€	1 337,70€	1 433,28€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
Décembre	1 425,32€	1 337,70€	1 433,28€	1 409,00€	1 365,00€	1 447,58€
1/2 mois vacances	705,50€	0,00€	709,48€	0,00€	0,00€	0,00€
13ème mois	1 425,32€	0,00€	1 433,28€	1 409,00€	0,00€	1 447,58€
Total année	19 107,26€	15 952,32€	19 214,72€	18 247,66€	16 380,00€	18 741,38€
Intéressement 2008	299,98€	0,00€	301,67€	0,00€	0,00€	0,00€
Participation 2008	1 089,11€	0,00€	1 095,24€	0,00€	0,00€	0,00€
Total année	20 496,35€	15 952,32€	20 611,62€	18 247,66€	16 380,00€	18 741,38€

Carrefour épinglé par la Cour de cassation pour non respect du SMIC

La plus haute juridiction a cassé partiellement un arrêt de la Cour d'appel de Lyon. Elle a donné raison à la CGT et à la CFDT qui dénonçaient des salaires inférieurs au minimum légal chez le distributeur.

La décision n'est pas anodine. Après plusieurs années de procédure, la Cour de cassation vient de donner raison à la CGT et à la CFDT qui accusaient Carrefour de pratiquer des salaires inférieurs au SMIC. Elle a en effet cassé partiellement un arrêt de la Cour d'appel de Lyon du 1er juin 2010, qui avait débouté les syndicats de leurs demandes. Le dossier a été renvoyé devant la cour d'appel de Dijon pour le volet concernant l'indemnisation des salariés.

Les faits dénoncés par la CGT et la CFDT concernent 429 salariés de deux magasins Carrefour basés dans le Rhône, à Givors et Ecully. En première instance, en 2008, le distributeur avait été condamné à une amende cumulée de 1,287 million d'euros.

La CGT et la CFDT reprochaient à Carrefour d'inclure le «forfait pause» dans le calcul du salaire de base de ses salariés. Une pratique à laquelle le distributeur a mis fin en 2008, après la signature d'un accord d'entreprise. «A ce moment là, la direction a reconnu que nous avons raison, explique Serge Corfa, délégué central CFDT, mais le passé n'est pas réglé».

De nombreux contentieux en cours

De fait, des dizaines d'autres actions ont été intentées aux prud'hommes et devant les tribunaux. «Cet arrêt donne le "la" à tous les contentieux en cours», dont aucun n'est encore arrivé en cassation, s'est félicité Me François Dumoulin, avocat de la CGT, auprès de l'AFP.

Dans les hypermarchés français de Carrefour, 30.000 salariés auraient ainsi été lésés, même si tous n'ont pas porté plainte. Si le groupe devait régulariser leur situation à tous, il aurait à déboursier plus de 20 millions d'euros, estime la CFDT. Et, souligne Serge Corfa, «toute la distribution est concernée».

La CGT s'est également félicitée de cette décision. «Enfin, un poids lourd de la grande distribution condamné et pour cause!», a-t-elle déclaré.

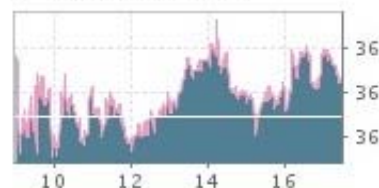
Dans un communiqué, Carrefour indique de son côté avoir «pris acte» de l'arrêt et affirme qu'il compte «l'examiner avec attention». Le groupe souligne également que, sur l'année, «l'ensemble de ses salariés perçoit une rémunération supérieure au SMIC». A titre d'exemple, il indique qu'une caissière de supermarché est payée en moyenne 1.612 euros par mois, soit 18% de plus que le salaire minimum, et qu'elle bénéficie en outre d'autres avantages (participation, intéressement, mutuelle, et remise de 7% sur ses achats chez Carrefour).

LES ECHOS

EN BOURSE

CARREFOUR

Le 16/02/11 - 17:36



35,82 Euro +0,19%

Détail du cours »

Ajouter à votre portefeuille »

Ajouter à votre liste »

L'Hyper !

